COMMUNE DE
DOISCHE

Maison communale
114, rue Martin Sandron
5680 - Doische

Vente d'herbe sur pied 2017

Cahier des charges régissant la vente d'herbe sur pied sur les terrains suivants

Article 1
La vente a pour objet la mise à disposition de l'acquéreur de l'herbe croissant sur les biens communaux précité :

DIVISION DE DOISCHE

Lieudit « Les Trys »
Ssection B 125 H pie
d'une contenance de +/- 1ha 76ca

CAHIER DES CHARGES

Article 2
La mise à disposition de cette herbe devra de toute façon se terminer **pour le 31 octobre 2017**, date à laquelle le terrain devra être remis sans conditions à la disposition de l'Administration Communale.

Article 3
L'adjudicataire veillera tout particulièrement à ne pas abîmer le terrain en le défonçant par le passage avec engins lourds en période humide.

Article 4
Tous les dommages qui pourraient être occasionnés à l'adjudicataire, aux machines qu'il emploie ou aux machines qu'il emploierait, sous ses ordres, pour la récolte de l'herbe ne peuvent être imputés à la Commune et sont compris comme des risques d'exploitation inhérents à la responsabilité de l'adjudicataire.

Article 5
La présente vente ne peut être considérée comme tombante sous la législation du bail à ferme.

Article 6
Dès la signification à l'adjudicataire de sa qualité par le Collège Communal, celui-ci versera immédiatement le montant de son offre à la caisse communale, soit au Compte N° BE96 0910 1227 7805. Il lui est d'ailleurs interdit de commencer la collecte de la récolte avant d'avoir payé et d'avoir exhiber la preuve de son paiement.

Article 7
La présente vente est réservée uniquement aux seuls habitants de l'entité y domiciliés depuis 6 mois au moins à la date fixée pour la clôture du dépôt des soumissions.

Article 9
Les soumissionnaires sont censés connaître l'emplacement exact du terrain et sa possibilité d'accès.

Article 10
Le soumissionnaire ayant été déclaré, l'année passée, adjudicataire de la parcelle ne pourra soumissionner à nouveau pour cette même parcelle.

Article 11
La levée des soumissions aura lieu en séance publique, en la Salle du Conseil, Rue Martin Sandron 114, le **16 juin 2017 à 10 heures 30**. Les soumissions doivent parvenir à Monsieur le Bourgmestre pour le **16 juin 2017 à 10 heures 30** au plus tard. Elles porteront la mention « **Vente d'herbe 2017** ».

Par le Conseil,

- En exécution d'une décision du Conseil communal du 1er juin 2017 -

Le Directeur Général, **Le Bourgmestre,**

Sylvain Collard **Pascal Jacquiez**

ADMINISTRATION COMMUNALE DOISCHE